

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE ORDINAIRE du 9 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf juillet à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration, dûment convoqué le vingt-cinq juin deux mil vingt-quatre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Christian FAIVRET, Président de droit du CCAS, ayant été élu Maire, lors de la séance du Conseil Municipal du 24 mai 2020.

Étaient présents les membres du conseil d'administration suivants (**9 sur 15**) : FAIVRET Christian, LINCY Michel, FERREC Jean-Claude, PUREN Valérie, Jean HUIBAN, LE BROCH Jean-Claude, LE MESTE Eliane, LE LAY Béatrice, LE CORRE Marie-Christine.

Étaient présents à titre consultatif :

- LANDOUARD-BOEDEC Lise, Directrice Générale des Services ;
- CIGOGNE Chantal, Directrice de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées (E.H.P.A.) Résidence « Les Asphodèles » ;
- DANIEL Agathe, Adjointe à la Directrice de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées (E.H.P.A.) Résidence « Les Asphodèles ».

Absent(s) : LENA Yvette, CHAUFFETE Sandrine, POUPIN Bernard, PENDU Alain, GAUDART Joël, COUDRAIS Florence.

Madame LENA Yvette a donné procuration à Monsieur LINCY Michel.

Madame COUDRAIS Florence a donné procuration à Monsieur FERREC Jean-Claude.

Monsieur FERREC Jean-Claude a été nommé(e) secrétaire de séance.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 11/2024

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 9 avril 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal ;

Monsieur le Président invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil d'administration du 9 avril 2024.

Le procès-verbal de cette séance du conseil d'administration a été établi par le secrétaire de séance.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'administration décide d'approuver le procès-verbal du Conseil d'administration du 9 avril 2024.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 12/2024

Objet : Installation d'un administrateur nommé et composition des commissions.

Monsieur le Président informe l'assemblée de la démission de Madame LAMOTTE Jacqueline, reçue le 15 mai 2024, administrateur nommé du CCAS.

Vu la délibération N°04/2020 actée par le conseil municipal en date du 24 mai 2020, visant l'élection des membres élus du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville du Faouët et fixant à 14 le nombre d'administrateurs du CCAS répartis en 7 membres élus au sein du conseil municipal et 7 membres nommés par le maire ;

Considérant que sont obligatoirement représentés au sein du conseil d'administration du CCAS les associations de personnes âgées et de retraités, les associations de personnes handicapées, les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, l'Union Départementale des Associations Familiales (Code de l'Action Sociale et des Familles) ;

Considérant l'arrêté N°63_2020D du 11 juin 2020 portant nomination des administrateurs au conseil d'administration du CCAS ;

Considérant la démission d'un administrateur ne représentant aucune des associations visées par le Code de l'Action Sociale et des Familles, et choisi par le maire au titre des « personnes qualifiées », il appartient à ce dernier de choisir librement son remplaçant, sans autre procédure particulière.

Monsieur le Président du CCAS nomme donc la personne suivante en qualité d'administrateur du CCAS : Madame LE CORRE Marie-Christine demeurant sur la commune, pour son engagement au sein de l'association de retraités et de personnes âgées du Faouët « Ty Ar Milad », qui œuvre pour les résidents de la résidence autonomie, établissement géré par le CCAS du Faouët.

En conséquence, Madame LE CORRE Marie-Christine remplace Madame LAMOTTE Jacqueline au sein du conseil d'administration.

Madame LE CORRE Marie-Christine émet son souhait d'être membre des commissions suivantes :

- ✓ Commission « Personnel » ;
- ✓ Comité de décision pour le suivi des dossiers d'aide sociale.

Le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents,

- Désigne Madame LE CORRE Marie-Christine membre des commissions suivantes :
 - ✓ Commission « Personnel » ;
 - ✓ Comité de décision pour le suivi des dossiers d'aide sociale.
- Approuve la composition des commissions suivante :

Commission « Personnel »

◆ **Membres** : Yvette LENA, Michel LINCY, Béatrice LE LAY, Jean-Claude FERREC, Alain PENDU, HUIBAN Jean, LE CORRE Marie-Christine.

Représentants du CCAS au Conseil de la Vie Sociale de l'E.H.P.A.

(Modification suite au Décret n°2022-688 du 25 avril 2022 portant modification du conseil de la vie sociale et autres formes de participation)

◆ **Membres titulaires** : Christian FAIVRET (Président du CCAS), Michel LINCY (Vice-Président du CCAS).

◆ **Membres suppléants** : Florence COUDRAIS, Yvette LENA.

Comité de décision pour le suivi des dossiers d'aide sociale

◆ **Membres** : LENA Yvette, LE BROCH Jean-Claude, Eliane LE MESTE, CHAUFFETE Sandrine, LE LAY Béatrice, COUDRAIS Florence, PENDU Alain, HUIBAN Jean, LE CORRE Marie-Christine.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 13/2024

Objet : Centre De Gestion 56 (CDG) - Convention d'inspection en hygiène et sécurité du travail.

Monsieur le Président du CCAS informe le Conseil d'administration qu'il y a lieu pour la collectivité de désigner un agent chargé des fonctions d'inspection en santé-sécurité au travail (ACFI). Cette désignation est obligatoire, et est bien distincte de l'action en interne des assistants de prévention.

Cette mission de l'ACFI porte sur le contrôle des conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité au travail.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG 56) propose le renouvellement d'une convention à intervenir à cet effet, afin d'assurer cette mission en toute indépendance pour le CCAS. Un agent du Centre de Gestion sera alors désigné agent chargé de la fonction d'inspection.

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) départemental du 25 juin 2024 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'administration décide, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec le CDG 56, pour trois ans (jusqu'en 2027), afin d'assurer la mission d'inspection en santé-sécurité au travail pour le compte du CCAS.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 14/2024

Objet : Résidence Autonomie Les Asphodèles - Mise à jour des documents administratifs obligatoires relatifs à la vie de l'établissement.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu** la loi 2002/2, rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- Vu** la délibération N°15/2017 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 21 juin 2017 approuvant le contrat de séjour de la résidence autonomie « Les Asphodèles »,
- Vu** la délibération N°16/2017 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 21 juin 2017 approuvant le règlement de fonctionnement de la résidence autonomie « Les Asphodèles »,
- Vu** la délibération N°17/2017 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 21 juin 2017 approuvant le livret d'accueil actuel de la résidence autonomie « Les Asphodèles »,
- Vu** l'avis favorable du Conseil de Vie Sociale de l'Etablissement en date du 8 juillet 2024,

Considérant la nécessité de procéder à l'actualisation des documents administratifs obligatoires relatifs à la vie de l'établissement de la Résidence Autonomie « Les Asphodèles », à savoir :

- Le livret d'accueil ;
- Le règlement de fonctionnement ;
- Le contrat de séjour.

Monsieur le Président donne lecture de ces documents et des modifications apportées.

Après avoir obtenu les réponses aux questions posées,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

- Approuve le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement et le contrat de séjour actualisés de la résidence autonomie « Les Asphodèles », tels qu'annexés à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à leurs signatures.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Lors de la séance du Conseil d'Administration du neuf juillet deux mil vingt-quatre les délibérations suivantes inscrites à l'ordre du jour, ont été prises :

N° délibération	Objet de la délibération
11/2024	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 9 avril 2024.
12/2024	Installation d'un administrateur nommé et composition des commissions.
13/2024	Centre De Gestion 56 (CDG) - Convention d'inspection en hygiène et sécurité du travail.
14/2024	Résidence Autonomie - Mise à jour des documents administratifs obligatoires relatifs à la vie de l'établissement.

Les présentes délibérations peuvent, si elles sont contestées dans un délai de deux mois à compter de leur publication, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services communaux,*
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES.*

Étaient présents les membres suivants :

FAIVRET Christian	LENA Yvette Excusée	LINCY Michel	PUREN Valérie	FERREC Jean-Claude
CHAUFFETE Sandrine Absente	POUPIN Bernard Absent	PENDU Alain Absent	HUIBAN Jean	LE BROCH Jean-Claude
LE MESTE Eliane	GAUDART Joël Absent	LE LAY Béatrice	LE CORRE Marie-Christine	COUDRAIS Florence Excusée

Signatures :

Le Président,
Christian FAIVRET

Le ou les secrétaires de séance,
Jean-Claude FERREC